



Activités de pleine nature & BONNES PRATIQUES JURIDIQUES

Cette fiche a pour objectif de vous aider à mieux appréhender les enjeux juridiques liés à l'aménagement et la gestion de sites de pratique de sports de nature, en guidant votre parcours le long de 10 étapes. Il renvoie aux autres fiches techniques pour une exploration plus détaillée de certains sujets.



Cette fiche, à vocation pédagogique, ne saurait évidemment prétendre à l'exhaustivité, chaque site ayant ses propres caractéristiques et chaque projet d'aménagement et de gestion ses spécificités. En outre, les informations juridiques contenues dans cette fiche et les utilisations qui pourraient en être faites par les tiers ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité des auteurs.

Sommaire

Étape 1 : S'assurer de l'intérêt du projet	2
Étape 2 : Identifier les acteurs concernés et définir la future gouvernance du site.....	3
Étape 3 : Maîtriser le foncier du site.....	5
Étape 4 : Identifier les réglementations qui s'appliquent sur mon site	5
Étape 5 : Articuler le projet avec les autres pratiques et usages du site	7
Étape 6 : Souscrire une assurance de responsabilité civile	7
Étape 7 : Entretenir le site.....	8
Étape 8 : Informer les usagers	8
Étape 9 : Prendre si besoin des mesures réglementaires de police	9
Étape 10 : Inscrire les espaces, sites et itinéraires dans les plans départementaux (PDIPR /PDESI).....	9



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Selon l'article L. 311-1 du code du sport, **les sports de nature** s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux. Il convient d'ajouter à cette liste l'espace aérien.

ÉTAPE 1 : S'ASSURER DE L'INTÉRÊT DU PROJET

Mon projet sera-t-il une réussite ? La balance avantages / inconvénients est-elle positive ?

En préalable, il convient d'analyser l'intérêt ou l'utilité d'aménager un site naturel en vue de son ouverture à la pratique sportive en détaillant les avantages et inconvénients du projet :

- › localisation géographique (accès du public, des services de secours, stationnement...)
- › publics visés (novices ou confirmés, nombre de pratiquants attendu...)
- › pérennité du site
- › sécurité
- › fragilité écologique
- › intérêt touristique
- › pertinence vis à vis de sites similaires à proximité
- › etc.

ÉTAPE 2 : IDENTIFIER LES ACTEURS CONCERNÉS ET DÉFINIR LA FUTURE GOUVERNANCE DU SITE

Quels sont les acteurs concernés par votre projet, directement ou indirectement ? Quelles sont les responsabilités de chacun, qui assurera l'aménagement, la gestion, l'entretien du site ?

Il convient d'identifier en amont l'ensemble de ces acteurs, ainsi que leurs rôles et responsabilités respectifs. Puis définir spécifiquement pour le projet les modalités de gestion et d'utilisation du site et l'articulation entre les différents acteurs.

BONNES PRATIQUES

Afin de clarifier le rôle de chacun, une convention d'organisation ou de gestion du site peut être mise en place avec l'ensemble des acteurs concernés.

Il n'existe cependant pas de modèle type, la convention doit tenir compte du contexte spécifique du projet.

Pour en savoir plus :



FICHE RESPONSABILITÉS
EN CAS D'ACCIDENT



1. LES PROPRIÉTAIRES

Les relations avec les propriétaires des terrains d'assiette du projet, qu'ils soient publics ou privés, doivent être formalisées.

Pour cela, le recours à un contrat permet de sécuriser l'accès au site, son aménagement, les conditions de son utilisation, les responsabilités encourues en cas d'accident, etc...

2. LE MAÎTRE D'OUVRAGE / L'AMÉNAGEUR

Il peut être public ou privé.

Dans le cas d'un maître d'ouvrage public, ce dernier peut évidemment confier l'aménagement, le contrôle et l'entretien du site à des prestataires externes (comités territoriaux de fédérations sportives, clubs sportifs, professionnels, entreprises spécialisées...). Ces missions peuvent être formalisées notamment dans le cadre de contrats de prestations de services (marchés publics).

3. LE GESTIONNAIRE

Il peut être différent du maître d'ouvrage, la gestion peut être confiée à un club, une fédération, une collectivité locale, une société privée...

4. LES UTILISATEURS

Ils sont multiples et peuvent concerner des usages différents du site

- › les pratiquants
- › les socioprofessionnels (moniteurs, encadrants ...)
- › les clubs sportifs
- › les agriculteurs
- › les gestionnaires d'espaces naturels
- › l'ONF et les exploitants forestiers
- › les chasseurs, les pêcheurs,
- › etc.

5. LE MAIRE

Que la commune soit directement partie prenante ou non du projet, le maire est concerné par la pratique de sports de nature sur son territoire au titre de son pouvoir de police administrative.

→ *Ce recensement des acteurs est important pour pouvoir travailler sur le futur mode de gouvernance/gestion du site, clarifier les obligations et responsabilités de chacun, et également s'assurer d'une bonne conciliation de tous les usages.*



DES COMPÉTENCES PARTAGÉES

Le sport et le tourisme étant des compétences partagées à différents niveaux de collectivité (commune, communauté de communes, Département...) la répartition des compétences est spécifique à chaque territoire, et elle peut être subtile, voire complexe (art. L. 1111-4 du CGCT).

Ex. : l'aménagement peut relever de la communauté de communes et l'entretien incomber à la commune.

Aussi, il convient de prendre contact avec les représentants de chaque niveau de collectivité pour bien identifier qui est compétent pour faire quoi !



BONNES PRATIQUES

Dresser la liste des acteurs concernés et leurs rôles, en cherchant à y identifier des personnes-ressource que vous pourrez contacter tout au long de la définition de votre projet (maire, chargé des activités de pleine nature...).

Pour en savoir plus :

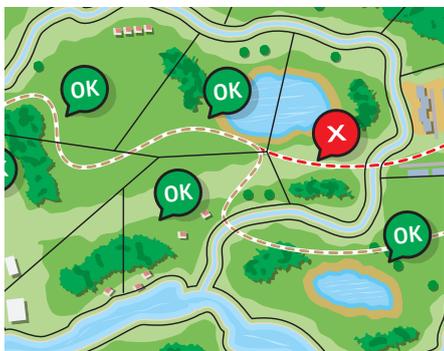


FICHE POUVOIRS DE POLICE



ÉTAPE 3 : MAÎTRISER LE FONCIER DU SITE

Qui est propriétaire des terrains concernés par l'emprise de mon projet et quelles sont les obligations liées à l'usage du foncier ?



Procéder à l'aménagement d'un site sans l'accord préalable de son propriétaire constitue une violation du droit de propriété, qui est un droit à valeur constitutionnelle (art. 2 et 17 de la DDHC).

La question de la maîtrise foncière est importante également au regard des responsabilités encourues en cas d'accident. La contractualisation avec le propriétaire du site permet en effet de clarifier les obligations et donc les responsabilités des différents acteurs concernés.

Pour en savoir plus :



FICHE RESPONSABILITÉS
EN CAS D'ACCIDENT



FICHE MAÎTRISE
FONCIÈRE



ÉTAPE 4 : IDENTIFIER LES RÉGLEMENTATIONS QUI S'APPLIQUENT SUR MON SITE

Quelles sont les contraintes et réglementations auxquelles je dois me conformer ?

Les prescriptions applicables en matière d'environnement :

- Dans certains espaces naturels protégés (Natura 2000, réserve naturelle...), les aménagements et certaines pratiques peuvent être limités, voire même interdits. En outre, certains aménagements peuvent être soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration préalable.
 - ➔ Ex. : les installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques, peuvent être soumis à autorisation ou déclaration administrative au titre des zones humides (C. env., art R. 241-1, rubr. 3310).



BONNES PRATIQUES

Dès l'élaboration du projet, identifier les zonages réglementaires et d'inventaires concernés par son périmètre, les différentes réglementations en vigueur ainsi que les potentiels impacts sur les milieux naturels.

Comment : Se renseigner auprès des services de l'État (Direction des territoires - DDT ou Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL). Le site de [l'observatoire des territoires de la Savoie](http://l'observatoire.des.territoires.de.la.savoi.e) et geoportail.gouv.fr (fond de carte « Espaces protégés ») peuvent vous aider à une première analyse de la situation.

En complément de cette consultation, une étude biodiversité (inventaire initial faune flore et identification des impacts du projet) permet de s'assurer de la bonne intégration écologique et réglementaire de tout nouvel aménagement.

Les prescriptions applicables en matière d'urbanisme :

- Certains aménagements sont soumis à autorisation ou à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Les règlements des fédérations sportives :

- Certains aménagements font l'objet de règles, recommandations ou préconisations élaborées par les fédérations sportives (normes de classement, d'équipement, de sécurité, charte du balisage, guide d'aménagement, etc.), ou encore de normes techniques professionnelles (normes AFNOR, CEN, ISO).

➤ Ex. : La Fédération française de la montagne et de l'escalade a édicté des règles relatives au classement, à l'équipement et à la sécurité des sites naturels d'escalade.

➤ Ex. : Il existe des normes techniques pour la conception et la construction des via ferrata (NF EN 16869), pour les parcours de trail permanent (AC S52-111), pour les pistes de ski de fond, itinéraires de promenade à ski de fond, espaces aménagés (NF S52-103, NF S52-103 AC), etc.

➤ Ex. : Plusieurs pratiques disposent de chartes de balisage : accord Afnor balisage raquettes, charte départementale de balisage randonnée pédestre, la Fédération française de cyclisme a défini des règles de classification et de balisage des parcours de VTT, etc. Ces chartes de balisage ont été travaillées en concertation avec les acteurs de la filière, elles sont le gage d'une signalétique pertinente et adaptée aux besoins de guidage des pratiquants.

Respecter ces normes et recommandations contribue à garantir la qualité et la sécurité de la pratique. Ainsi, en cas de contentieux, le juge peut être amené à se référer à une norme pour motiver son jugement.



JURISPRUDENCE

Lors d'un accident intervenu sur un parc acrobatique à Epinal, le juge a constaté la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et l'absence d'un défaut d'entretien (CAA Nancy, 30 juin 2017, n° 16NC00672).



BONNES PRATIQUES

Se renseigner auprès des autorités compétentes en matière d'urbanisme : communes, communauté de communes, Etat.



©CT73 FFME



BONNES PRATIQUES

Se renseigner auprès des fédérations et entités concernées (Département) qui peuvent accompagner les porteurs de projet dans leur démarche.

ÉTAPE 5 : ARTICULER LE PROJET AVEC LES AUTRES PRATIQUES ET USAGES DU SITE

Y a-t-il d'autres pratiques sportives ou de loisirs présentes sur le site et si oui, comment les faire cohabiter ?

Il peut y avoir plusieurs pratiques sportives sur un même site ou un même itinéraire, qu'il convient de bien identifier et d'articuler pour limiter les risques de conflits d'usage et veiller à la sécurité de tous les utilisateurs.

↳ Ex. : tronçon partagé VTT-randonnée pédestre



© Fabrice Rumilhat - Département de la Savoie

Quels sont les autres usages de l'espace et quelles sont les interactions avec mon projet ?

Exploitation agricole ou forestière, pratique de la chasse, de la pêche, habitations privées, voies ouvertes à la circulation, etc. : chaque site a une configuration qui lui est propre.

↳ Ex. du pastoralisme, réfléchir aux tracés et aménagements en tenant compte des impératifs de l'exploitation agricole, des risques de dérangement, dégradation, etc. Des solutions techniques existent ; des tracés peuvent être adaptés (Ex. : passage canadien, barrière souple...).



BONNES PRATIQUES

Engager rapidement un dialogue et une concertation avec les acteurs concernés lors de la définition de votre projet pour anticiper et éviter d'éventuels problèmes de cohabitation.

ÉTAPE 6 : SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Chaque acteur impliqué dans le projet d'aménagement et de gestion du site de pratique doit impérativement vérifier que sa responsabilité civile est bien couverte par un contrat d'assurance dans le cas où un accident viendrait à se produire sur le site en cause.

Pour rappel, une assurance de responsabilité civile permet la prise en charge financière par l'assureur des dommages dont l'assuré peut être redevable (indemnisation de la victime). À défaut, les conséquences financières de ces dommages sont supportées par l'assuré lui-même.



BONNES PRATIQUES

Appeler votre assureur pour valider avec lui que votre contrat d'assurance est adéquat. Veiller à ce que vos partenaires concernés fassent de même.

ÉTAPE 7 : ENTREtenir LE SITE

Quel est l'entretien requis pour le bon fonctionnement de mon site ? Comment le mettre en œuvre ?

Une fois le site de pratique aménagé dans les règles de l'art, le maître d'ouvrage doit s'assurer que celui-ci sera contrôlé et entretenu régulièrement : débroussaillage, audit annuel d'équipements, nettoyage de la signalétique, contrôle du balisage... La responsabilité d'un gestionnaire peut en effet être recherchée en cas de défaut d'entretien.

Pour en savoir plus :



FICHE RESPONSABILITÉS
EN CAS D'ACCIDENT



BONNES PRATIQUES



1. S'appuyer sur des prestataires ayant une expertise reconnue dans le domaine (comités territoriaux de fédérations sportives, professionnels, entreprises spécialisées...).
2. Formaliser les relations avec ces prestataires, en précisant bien notamment, dans les contrats « d'entretien », quelles sont leurs missions en terme de contrôle, de suivi, d'entretien, etc...
3. Consigner par écrit les opérations d'entretien qui sont réalisées (utile en cas de litige).

ÉTAPE 8 : INFORMER LES USAGERS

Quelles sont les informations essentielles à délivrer aux pratiquants ?

Il s'agit d'informer les usagers sur les caractéristiques principales de l'itinéraire, notamment sur le niveau de difficulté, mais aussi sur les potentiels risques présents sur le site.

Il peut s'agir :

- › d'une information in situ
 - ↳ balisage, panneau de signalisation de dangers, panneaux à l'entrée des sites comportant une information plus complète (classement et difficultés techniques du site, modalités d'utilisation, code de bonne conduite, etc.)
- › et/ou d'une information à visée promotionnelle
 - ↳ sites Internet, plaquettes touristiques, topos-guides...

L'information sur site est importante, notamment au regard des questions de responsabilité.

En effet, en cas de contentieux faisant suite à un accident, le juge est amené à prendre en compte cette information pour apprécier le comportement fautif ou non de la victime. (Pour rappel, si la faute de la victime est retenue, elle peut être totalement ou partiellement exonératoire pour le maître d'ouvrage ou le gestionnaire).

BONNES PRATIQUES



L'information permettant la signalisation des dangers est à la fois une composante de l'aménagement et une mesure matérielle de police. Il est donc important que le maître d'ouvrage agisse, sur cette question, en concertation avec les autorités de police, et notamment le maire de la commune concernée.

Pour en savoir plus :



FICHE INFORMATION
DU PUBLIC



ÉTAPE 9 : PRENDRE SI BESOIN DES MESURES RÉGLEMENTAIRES DE POLICE

Est-ce que la configuration de mon site nécessite d'en réglementer l'accès ?

Mêmes si elles doivent rester exceptionnelles, ces mesures de police à caractère réglementaire sont parfois nécessaires pour garantir la sécurité des pratiquants, pour prévenir les conflits d'usage ou encore pour préserver l'environnement.

→ Ex. : arrêté municipal interdisant temporairement l'accès à un sentier de randonnée pour des questions de sécurité suite à un glissement de terrain.

BONNES PRATIQUES

Évaluer le besoin de mesures réglementaires de police lors de la définition du projet avec les parties prenantes concernées.

Pour en savoir plus :



FICHE POUVOIRS
DE POLICE



ÉTAPE 10 : INSCRIRE LES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DANS LES PLANS DÉPARTEMENTAUX (PDIPR / PDESI)

Mon projet est-il connu par le Département et peut-il être inscrit dans les documents de planification dédiés ?

La loi donne compétence au Département pour « favoriser un développement maîtrisé des sports de nature » (art. L. 311-3 du code du sport). Pour ce faire, celui-ci élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires de sports de nature (PDESI), lequel inclut le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) prévu à l'article L. 361-1 du code de l'environnement.

L'objectif de ces documents de planification est de recenser, si ce n'est l'ensemble des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, tout au moins ceux dont le Département entend garantir un accès pérenne et sécurisé aux pratiquants, et d'en assurer une gestion concertée.

L'inscription d'un espace, site ou itinéraire au PDESI ou au PDIPR est ainsi subordonnée au respect d'un certain nombre de critères établis par le Département (cf. étape 1) permettant de s'assurer de la qualité, de l'intérêt, de l'accessibilité, de la sécurité ou encore de la pérennité de cet espace, site ou itinéraire...

BONNES PRATIQUES

Prendre contact dès la définition du projet avec le service départemental en charge de ces documents pour identifier les critères en vigueur et les modalités d'inscription au PDESI/PDIPR.



©SavoieMontBlanc - Cervellin

/ POUR ALLER PLUS LOIN

Site web ressources du Pôle Ressources National Sports de Nature :

www.sportsdenature.gouv.fr

Pour un développement maîtrisé des sports de nature : les PDESI et CDESI. [Guide pratique, PRNSN, 2008.](#)

Les sports de nature comme actions publiques. Regards croisés d'experts et d'analystes, [Ludovic Martel et Arnaud Sébileau, 2019](#)

Film d'animation « [comment sécuriser juridiquement votre site d'activités de pleine nature](#) »

Sports de nature, les plans départementaux à la croisée des chemins, [Jurisport n° 226, janvier 2022, p. 15 et suiv.](#), dossier coordonné par [Katia Sontag](#) et [Frédérique Roux](#)

Les textes juridiques cités dans cette fiche sont consultables en ligne sur le site legifrance.gouv.fr

Le Département vous accompagne dans le développement de vos projets d'activités de pleine nature. Plus d'informations sur le site ressource : cdesi.savoie.fr

Fiche élaborée par le Département de la Savoie avec la collaboration de Maître Franck Lagarde du cabinet CDES conseil et le bureau d'étude Atemia.

Édition avril 2022



Interreg
ALCOTRA

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA



GRAIES Lab